



PUBLI-TOPEX

—
ÉDITION
FORMATION
EVENTS

PUBLI-TOPEX – 25 RUE DE PONTHEIU – 75008 PARIS

S.A.S.U. AU CAPITAL DE 38 250 EUROS

R.C.S PARIS B 662 035 773 – SIRET 662 035 773 00032 – N° TVA FR 30 662 035 773

PUBLI-TOPEX EST UN ORGANISME DE FORMATION DÉCLARÉ SOUS LE NUMÉRO 11.75.39613.75
AUPRÈS DU PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE. CET ENREGISTREMENT NE VAUT PAS AGRÈMENT DE L'ÉTAT.

RENSEIGNEMENTS FORMATIONS ET INSCRIPTIONS :

TÉL. : 01 53 89 00 83 • FORMATION@PUBLI-TOPEX.COM

Les servitudes de cour commune



Comptabilisée formation «acte foncier»

CONTEXTE

Les servitudes de cour commune prévues à l'article L.471-1 du code de l'urbanisme sont de remarquables outils de densification urbaine.

Mais ces servitudes, que la jurisprudence considère comme mixtes (mises en place par un contrat de droit privé mais pour les besoins express de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme), présentent des dangers, notamment en ce qui concerne leur évolution.

PROGRAMME (7h)

A partir d'exemples de dossiers concrets, nous essaierons de répondre aux deux questions suivantes:

- > **Comment mettre en place un contrat de servitude de cour commune?**
- > **Que faire en présence d'un contrat de cour commune?**